R E P U B L I Q U E

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201216-20-2020-AI
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

DECISION 20/2020
portant sur le droit de préemption de biens

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU la délibération en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat et notamment son alinéa 15 relatif aux droits de préemption,
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 26 novembre 2020 relative à la parcelle sise Le Petit Breuil appartenant à Monsieur Bernard DEBRIS, cadastrée section B n° 38, au prix de 5 000€,
CONSIDERANT que la Ville agit par substitution au Département dans son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
CONSIDERANT que la préemption de cette parcelle est souhaitable au vu des problématiques particulières liées à la gestion des eaux pluviales (débordements fréquents sur le chemin rural n° 30 dit du Petit Breuil et sur la route départementale n° 906),

DECIDE

Article 1er :
De préempter le bien situé Le Petit Breuil, cadastré section B n° 38, d'une surface de 4 066 m^2 au prix de 5 000€.

Article 2 :
Conformément à l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, la préemption étant réalisée aux conditions financières de la DIA, la vente est parfaite et l'acte devra être régularisé sous le délai de 3 mois.

Article 3 :
Cette décision sera notifiée au souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et au propriétaire.

Article 4 :
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5 :
Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Versailles est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 :
Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M
Hôtel de Ville – 5, rue de la Division Leclerc – 78460 Chevreuse – ☎ 01 30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse